

PRIMO CONSULTING

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES EN PORTAGE SALARIAL N° MFO20221123

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La société **HIGHSKILL**,
S.A.S.U au capital de 1000 €
Dont le siège social est situé à : 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro : 920 311 818
Représentée par : Monsieur Mohamed ELLOUZE - Président

Ci-après dénommée : LE « FOURNISSEUR »

D'UNE PART

ET :

La Société **PRIMO CONSULTING**,
S. A. R. L au capital de 35000 €,
Dont le siège social est situé au : 211 Bis Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro : 520 059 593
Représentée par : Monsieur Norbert DARMON,
Fonction : Gérant,

Ci-après dénommée : LE « CLIENT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT:

Conformément aux conditions générales du présent contrat, Le Fournisseur s'engage à fournir au Client les services décrits aux conditions particulières. Les parties du présent contrat ne peuvent sans l'accord écrit de l'autre partie céder le bénéfice du même contrat.

A - CONDITIONS GENERALES**1 - OBJET DU CONTRAT**

Dans le cadre de son métier, la Société PRIMO CONSULTING est amenée à intervenir dans l'étude, la mise en place ou l'évolution du système informatique de Grands Comptes, le Fournisseur s'engage à fournir les prestations de services décrites dans **les conditions particulières** (chapitre B).

Ce contrat est exclusif de tout prêt de main d'œuvre.

Le FOURNISSEUR est une société de portage salarial, soumise notamment à l'ordonnance du 2 avril 2015. En conséquence le présent contrat est conclu suite à la prospection et la négociation menées par le salarié porté, avec le client.

2 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

2.1 - Les factures du Fournisseur sont calculées chaque mois sur la base des journées travaillées, dont le montant est fixé aux conditions particulières (chapitre B).

2.2 - Les factures établies par le Fournisseur tiennent compte des dispositions fiscales en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

2.3 - En cas de non paiement, le Fournisseur pourra cesser son intervention huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Dans ce cas, le Client devra verser au Fournisseur le montant des prestations impayées et des frais engagés en date de résiliation sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

3 - CONDITIONS D' EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 - Pour la réalisation de l'objet du contrat, le Fournisseur devra se conformer à la discipline fixée par les règlements du Client et dans le respect des conditions fixées par la législation du travail. Il est tenu à la plus grande discrétion tant à l'occasion de son travail, qu'à ces conditions d'emploi.

Le Fournisseur s'engage, pour lui-même et pour tous ses intervenants, dont il répond à :

Se présenter dans toutes communications écrites ou orales (présentation commerciale, papiers en têtes, cartes de visite, réunions,...) comme collaborateur PRIMO CONSULTING.

Ne pas utiliser ses connaissances sur les matériels, les logiciels et les prestations objets du marché pour, sans accord du Client, accéder aux informations confidentielles stockées par ce dernier dans le matériel, qu'il s'agisse de données ou de programmes,

Porter à la connaissance du Client les cas où, au cours des opérations de réalisation ou de maintenance, ils auraient accéder fortuitement à ces informations.

Au cas où le Fournisseur ne respecterait pas ces obligations, le Client se réserve la possibilité de recourir contre son co-contractant en réparation du préjudice subi ou de l'attraire en garantie devant le Tribunal.

3.2 - Au bénéfice du Fournisseur appelé à des prestations dans les locaux du Client, celui-ci est tenu au respect des normes d'hygiène et de sécurité, à l'information sur les consignes de sécurité dans lesdits locaux et à sa présence effective, pendant la durée de l'intervention dudit fournisseur de telle sorte que toutes mesures utiles puissent être immédiatement prises en cas d'accident.

PRIMO CONSULTING

4 - DUREE ET RESILIATION

4.1 Le contrat entre en vigueur selon les conditions particulières au chapitre B.

4.2 La durée du contrat entre le FOURNISSEUR et le client PRIMO CONSULTING est concomitante avec la durée du contrat entre PRIMO CONSULTING et la Société FRANCE TELEVISIONS qui est le client final d'intervention de la mission.

Dans le cas où la mission et le contrat entre les sociétés PRIMO CONSULTING et FRANCE TELEVISIONS seraient interrompus ou résiliés suite à une faute professionnelle ou une incompétence du fournisseur, l'engagement entre le FOURNISSEUR et PRIMO CONSULTING cesserait le même jour sans indemnité, ni préavis.

Tant que la mission sera renouvelée par FRANCE TELEVISIONS, chacune des parties devra respecter un préavis égal à 1 (un) mois notifié par mail avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

La période d'essai est fixée à 10 jours ouvrés à partir du démarrage du contrat initial (voir date de début des travaux dans les conditions particulières). Pendant cette période d'essai, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties, sans aucun préavis.

Au delà de la période d'essai, le présent contrat pourra être résilié de plein droit moyennant un préavis de 1 (un) mois notifié par mail avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

5 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

5.1 - Le Client final FRANCE TELEVISIONS sera propriétaire des résultats des travaux d'analyse, de conception de systèmes, de conception et d'écritures de programmes, de conversion de logiciels et d'études que le Fournisseur effectuera pour le compte de celui-ci en vertu du présent contrat.

5.2 - Le Client final FRANCE TELEVISIONS et le Fournisseur pourront utiliser à leur gré les idées, les concepts, le savoir-faire ou les techniques, relatifs au traitement de l'information, développés par le personnel du Client ou par le Fournisseur ou en collaboration entre ceux-ci dans le cadre du présent contrat.

6 - SECRET PROFESSIONNEL

6.1 - Le Fournisseur, s'engage à respecter le secret professionnel le plus absolu sur la totalité des services qu'il est amené à fournir.

6.2 - Le Fournisseur ne peut, sauf autorisation expresse du Client, utiliser le nom de celui-ci à titre de référence dans la presse ou tout autre support publicitaire.

PRIMO CONSULTING

7 - RESPONSABILITE

Le Fournisseur s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations de services. Les parties conviennent que le Fournisseur a une obligation de moyens. Le Fournisseur affirme également être en règle au regard de la législation du code du travail en matière d'autorisation d'exercice d'une activité rémunérée sur le territoire français.

Sa responsabilité est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de ses prestations, à la réfection des travaux correspondants.

Le Client s'oblige à prendre toutes mesures pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers mémoires, documents ou tous autres éléments qu'il aurait pu confier dans le cadre des prestations de services, objets des présentes. Le Client se prémunira, à cet effet, contre les risques en constituant un double des documents, fichiers et supports. Le Client est responsable, en tant que gardien, de la sécurité des logiciels et des dossiers présents dans ses locaux, y compris pendant les phases de développement.

Le Client et le Fournisseur conviennent expressément que tous dommages indirects au sens des articles 1149 et suivants du code civil ne pourront donner droit à aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit et quelque'en soit la cause.

Le Fournisseur est garanti en responsabilité civile exploitation, professionnelle et incendie, pour tous les dommages matériels qui pourraient être causés au Client par ses collaborateurs lors de l'exécution des travaux prévus au présent contrat et ce, dans la limite des clauses et conditions de ses polices.

Sur demande du Client, une attestation précisant les capitaux garantis pourra être fournie.

8 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le fournisseur et tous les intervenants du fournisseur sont tenus par contrat non seulement au secret professionnel le plus absolu, mais également à la neutralité et à la plus extrême discrétion vis-à-vis du personnel des clients du Client. Tous les renseignements fournis à son personnel, tous les documents qui lui sont confiés, tous les entretiens auxquels il participe sont donc considérés comme strictement confidentiels. Le Fournisseur s'engage à faire respecter cette obligation par son personnel aussi longtemps qu'il est à son service.

A la fin de l'exécution des prestations, ou en cas de résiliation du contrat, le Fournisseur s'engage à restituer au Client tous les éléments appartenant à ce dernier que ce soit sous forme papier ou support informatique.

PRIMO CONSULTING

9 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Le Fournisseur ainsi que son consultant Mohamed FOUZAI en qualité de salarié porté du Fournisseur, s'interdisent de solliciter « le Client du Client » afin de conclure un contrat relatif aux prestations objet du présent contrat, directement ou indirectement et ce pendant une durée d'un an après la fin de la mission.

En cas de manquement à ces obligations la partie en faute versera à l'autre une indemnité égale à 12 mois de la dernière facture mensuelle (en mois plein).

10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat et ses avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des parties. Ils annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs. Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de se réserver la possibilité en cas de litige, de saisir EXCLUSIVEMENT le Tribunal de Commerce de la juridiction du CLIENT.

Fait à Neuilly sur Seine, le 21 novembre 2022

Nom, prénom, cachet et signature
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Pour la société HIGHSKILL (le Fournisseur)
Le Président : Mohamed ELLOUZE
Lu et approuvé

DocuSigned by:

60E611B5329F478...
DS

HIGH SKILL
66 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
Tél. : +33 (0)6 85 53 01 20
Siret : 92031181800016

Le consultant Mohamed FOUZAI
Lu et approuvé

DocuSigned by:

E89CADA99B2047C...

Pour la société PRIMO CONSULTING (le Client)
Le Gérant : Norbert DARMON
Lu et approuvé

DocuSigned by:

13EACFF84AC74E6...
DS

PRIMO CONSULTING
211 bis, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
Tél 01 46 24 65 30
m@primiconsulting.fr
RCE Nanterre 520 059 583

(*) : parapher toutes les pages du contrat y compris les annexes

PRIMO CONSULTING

B- CONDITIONS PARTICULIERES CONTRAT de prestation de services N° MFO20221123

MISSION et DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

Ingénieur Développement PHP SYMFONY

Dans le cadre du développement des activités numériques de France Télévisions, le prestataire participe aux activités de développement symfony web au sein d'un environnement PHP/Symfony.

C'est une prestation qui s'effectue au sein d'une équipe travaillant en méthodologie Agile Scrum.

Le prestataire participe :

- A l'évolution de la plateforme web (site web responsive) : estimation, recommandations techniques, développement de fonctionnalités, documentation
- A l'ensemble des cérémonies agiles de l'équipe

LIEU D EXECUTION

FRANCE TELEVISIONS : Batiment EOS : 39-41 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy Les Moulineaux

NB : La prestation pourra être effectuée à distance en télétravail après accord des parties sur les modalités d'exécution.

NOM DE L INTERVENANT

Monsieur Mohamed FOUZAI

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX

Le 23 novembre 2022

DUREE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Jusqu'au 31 décembre 2022

Renouvelable par avenant.

PRIX ET SERVICES JOURNALIERS et MODALITES DE PAIEMENT

520 Euros/HT par journée travaillée tout frais compris

Paiement à 30 jours le 7 suivant le mois de prestation après réception de facture accompagnée du justificatif de présence (compte-rendu d'activité validé par le client final).

Fait à Neuilly sur Seine, le 21 novembre 2022

Société HIGHSKILL

Signature et cachet

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Mohamed ELLOUZE, Président

Lu et approuvé

Société PRIMO CONSULTING

Signature et cachet

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Norbert DARMON, gérant

Lu et approuvé

DocuSigned by:
Mohamed ELLOUZE
60E611B5329F478...

DS
HIGH SKILL
66 avenue des Champs Elysées
75008 Paris
Tél. : +33 (0)6 85 53 01 20
Siret : 92031181800016
Norbert DARMON
13EACFF84AC74E6...

DS
PRIMO CONSULTING
211 bis, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine
Tél 01 46 24 65 30
rh@primiconsulting.fr
RCS Nanterre 520 059 893